

PERMIS UNIQUE

AVIS

Décision d'octroi du Gouvernement wallon sur un recours

Le Collège communal informe la population que le recours introduit auprès du Gouvernement wallon contre la décision des Fonctionnaires technique et délégué du 04/11/2020 portant refus d'un permis unique à **STORM 46 BVBA** demeurant Katwilgweg n°2 à 2050 Anvers, pour un établissement sis à **Chaussée de Marche s.n. à 5330 Assesse**

Et ayant pour objet la **construction et l'exploitation d'un parc éolien de trois éoliennes d'une puissance totale maximale de 10,8 MW, sur le territoire communal d'Assesse, Chaussée de Marche à 5330 Assesse**

A (ont) fait l'objet d'une décision du Gouvernement wallon infirmant la décision attaquée.

Toute personne intéressée peut consulter cette décision ou le document qui en tient lieu

Où ?	Administration communale d'Assesse, Esplanade des Citoyens 4 à 5330 Assesse Et sur le site web www.assesse.be via l'onglet "Enquêtes publiques"
Quand ?	Du 16/04/2021 au 06/05/2021 Chaque jour ouvrable pendant les heures de service et uniquement sur <u>rendez-vous</u> , soit Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h à 16h Et le samedi matin de 9h00 à 11h30

Lorsque la consultation a lieu le samedi matin, la personne souhaitant consulter la décision ou le document qui en tient lieu doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de

Nom, prénom et service	Devaux, Guy-Loup, service environnement
téléphone	083/63.68.57
@	environnement@assesse.be

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'État contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'État, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre Ier du Code de l'environnement.

A Assesse, le 13 avril 2021

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL

La Directrice générale f.f.,

V. ROSIER



Le Bourgmestre,

J.-L. MOSSERAY